

*Date de dépôt : 30 septembre 2021*

## **Rapport**

**de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Versoix pour l'installation d'entreprises, d'artisanat et de commerces (PA 455.00)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Xhevrie Osmani**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été examiné par la commission des affaires communales, régionales et internationales lors de la séance du 7 septembre 2021 sous la présidence de M. Vincent Subilia. Le procès-verbal a été tenu avec précision par M<sup>me</sup> Mariama Laura Diallo. La commission a été assistée dans ses travaux par M<sup>me</sup> Tina Rodriguez, secrétaire scientifique (SGGC), et par M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint (DCS). Qu'ils en soient tous remerciés.

### **Présentation de M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint du DCS**

M. Favre explique à la commission qu'il s'agit d'exercer la compétence du Grand Conseil s'agissant de la constitution de fondations de droit public communales, soumises à l'appréciation du Grand Conseil en ce qui concerne leur abrogation, leur dissolution et toute modification statutaire. Il explique que c'est le Grand Conseil qui accepte l'idée qu'une commune puisse sortir de son patrimoine financier des biens et devenir garante d'une entité à caractère d'utilité publique. Cette Fondation de la commune de Versoix avait principalement pour mission d'accompagner la mutation du quartier autour de la gare et aujourd'hui, ce travail étant achevé, la fondation n'a plus réellement d'activité immobilière. De manière à éviter le maintien d'une

structure qui n'a plus de raison d'être, le Conseil municipal a accepté la dissolution de ladite fondation. Il y a des éléments de passif au bilan qui repasseront à la commune. Il s'agit pour la commission de prendre acte de la volonté souveraine de la commune de Versoix de dissoudre la fondation.

Un député MCG pense que la commission peut aller dans le sens du Conseil municipal sans faire d'audition. Cette proposition ne rencontrant aucune opposition, le président procède au vote.

## **Vote**

### ***Premier débat***

Le président passe au vote de l'entrée en matière sur le PL 12995 :

Oui : 14 (2 Ve, 4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière sur le PL 12995 est acceptée à l'unanimité.**

### ***Deuxième débat***

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté.

Art. 1 : pas d'opposition, adopté.

Art. 2 : pas d'opposition, adopté.

### ***Troisième débat***

Le président met aux voix le PL 12995 dans son ensemble :

Oui : 14 (2 Ve, 4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

**Le PL 12995 est accepté.**

## **Projet de loi (12995-A)**

**abrogeant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Versoix pour l'installation d'entreprises, d'artisanat et de commerces (PA 455.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Abrogation**

La loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune de Versoix pour l'installation d'entreprises, d'artisanat et de commerces, du 27 avril 1995, est abrogée.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.